

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2011

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 novembre 2011 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse,

Absence : Monsieur le conseiller Guy Corriveau.

Lyne Morin agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

367-11-201 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que madame Lyne Morin soit et est nommée pour agir à titre de secrétaire de la présente assemblée compte tenu de l'absence de madame Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

368-11-2011 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

369-11-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2011

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que le procès-verbal de la session régulière du 3 octobre 2011 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

La secrétaire fait un résumé de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION

RAPPORT SUR LE SITUATION FINANCIÈRE 2011

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je vous fais part de la situation financière actuelle de notre municipalité.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2010, démontrent un surplus accumulé 318 467.\$ au 31 décembre 2010.

INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

En ce qui concerne l'année en cours, en date du 25 octobre 2011; les revenus prévus au budget sont encaissés à 102.64%, soit de l'ordre de 3 086 322.00 \$ et les dépenses sont encourus à 90.74%, soit de l'ordre de 2 728 475.00\$. Ces résultats nous démontrent une situation financière excellente et un budget bien respecté par l'administration.

Ces chiffres sont approximatifs. Ils seront officiels à la présentation des états financiers après le 31 décembre 2011.

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :

Pour le salaire de la mairesse, un montant de 22 295.52 \$ plus une allocation non-imposable de 11 147.52 \$ pour un total de 33 443.04 \$.

Pour chaque conseiller, un montant de 3 199.68 \$ plus une allocation non-imposable de 1 599.84\$ pour un total de 4 799.52 \$.

La mairesse reçoit de la MRC de D'Autray un montant de 5 922.00 \$ plus une allocation non-imposable de 2 961.00 \$ pour un total de 8 883.00 \$.

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2011

Au cours de l'année 2011, le conseil municipal a réalisé plusieurs de ses objectifs fixés dont les suivants :

Adoption de règlements sur le code d'éthique et de déontologie. Une formation à cet effet a été suivie par les membres du conseil municipal.

Achat de tables et chaises pour nos assemblées de conseil.

Achat d'un tableau afficheur électronique.

Réaménagement du travail de bureau avec l'embauche de personnel.

Embauche d'une technicienne en loisirs et réorganisation complète des loisirs.

Planification de l'aménagement du terrain des loisirs.

Création d'un nouveau bulletin d'informations pour les loisirs ainsi que mise en place de différents cours offerts aux enfants et aux adultes.

Formation d'un comité pour l'aménagement du parc municipal sur la rue Desjardins et confection du plan pour la réalisation du projet en 2012.

Remise de bulbes de fleurs aux citoyens.

Travaux sur le rang St-Pierre.

Travaux majeurs sur le chemin du lac Hénault Nord.

Travaux majeurs sur le chemin du lac Deligny ouest.

Dynamitage sur certains chemins municipaux.

Asphaltage sur une partie du 3^e Rang Peterborough.

Rencontre du ministère des Transports à Saint-Jérôme pour les travaux sur la rue Desjardins.

Adoption de la mise aux normes concernant la vidange des fosses septiques.

Inspection des fosses non conformes et tests de coloration.

Suivi sur la protection des berges et la réglementation environnementale.

Inspection complète du territoire de la municipalité mensuellement afin de vérifier les travaux et les nouvelles constructions.

Planification et embauche de professionnels pour l'aménagement de la caserne des pompiers dans la bâtisse Shed 31.

Vente de la Maison Charbonneau et du site de la Birchwood.

Rencontre de la compagnie pour l'épandage contre les insectes piqueurs.

ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2012

Comme la municipalité a procédé à différents travaux urgents sur son réseau routier, des projets qui avaient été planifiés pour l'année 2011 n'ont pu être réalisés et sont reportés en 2012. Le conseil municipal prévoit cependant investir dans ces projets pour l'année qui vient :

Sondage et référendums pour épandage contre les insectes piqueurs.

Asphaltage du chemin du lac Deligny ouest et chemin Caroline.

Asphaltage du chemin du lac Hénault nord.

Asphaltage du chemin de l'Aqueduc.

Asphaltage d'une partie du Rang St-Pierre.

Suivi avec le Ministère des Transports pour les travaux sur la rue Desjardins et les accotements.

Rencontre avec le Ministère des Ressources naturelles pour la remise de terres publiques afin de prolonger le Parc des Chutes du Calvaire et le chemin des Cascades.

Aménagement du Parc des Chutes du Calvaire.

Aménagement complet du parc municipal sur la rue Desjardins.

Demande de soumissions pour l'achat de jeux d'eau sur le terrain des loisirs.

Aménagement d'un terrain de soccer et football.

Voir si possibilité de subventions pour la construction d'un toit sur la patinoire.

Voir à la planification complète des loisirs.

Bouclage du réseau d'aqueduc (ce qui devrait finaliser les travaux obligatoires pour l'aqueduc).

Nous sommes très conscients de la capacité de payer des citoyens et des citoyennes, c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de respecter les budgets adoptés et que nous faisons notre possible afin d'adresser des demandes de subventions pour nous aider à supporter certaines dépenses.

CONTRAT DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Je dépose la liste des contrats, comportant une dépenses de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité de Mandeville, cette liste est disponible à l'Hôtel de Ville.

ADOPTION DU BUDGET 2012

Je vous invite à assister à la séance spéciale du conseil qui aura lieu le lundi 19 décembre 2011 à 19h30 pour l'adoption du budget 2012.

Donné à Mandeville, ce 7 novembre 2011

Francine Bergeron, Mairesse

370-11-2011 RAPPORT DE MADAME LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que soit et est accepté le rapport sur la situation financière tel que présenté par Madame la mairesse et qu'il soit publié dans le journal de l'Action d'Autray lors de sa prochaine édition.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La secrétaire d'assemblée fait part que la directrice générale et secrétaire-trésorière a reçu à son bureau le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

ROLE D'ÉVALUTATION 2012-2013-2014

La secrétaire d'assemblée fait part que la directrice générale et secrétaire-trésorière donne avis que le rôle d'évaluation 2012-2013-2014 de la Municipalité de Mandeville a été déposé à son bureau.

RÈGLEMENT SUR LA TAXATION - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur André Desrochers qu'à une séance subséquente il présentera pour adoption un règlement ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2012 et pourvoir à la taxation à cet effet.

371-11-2011 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la liste des comptes à payer d'une somme de \$ 132 774.66 soit et est adoptée telle que déposée et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

372-11-2011 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désire se porter acquéreur des terres publiques tel que décrit au plan ci-joint à la présente résolution, le tout ayant fait l'objet de nos discussions lors de notre rencontre en date du 25 octobre 2011.

Que copie de la présente résolution soit envoyée :

-Monsieur Marc H. Plante,

Attaché politique du bureau du député de Maskinongé

Jean-Paul Diamond

-Monsieur Julien Plante

Adoptée à l'unanimité.

373-11-2011 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Demande de financement de 500.00 \$ afin de permettre l'achat de dindes pour leurs paniers de Noël, comme par les années précédentes afin de les distribuer au gens défavorisés.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un aide financière au montant de 500.00 \$ Aux Trouvailles de Mandeville.

Que le chèque soit émis au nom du marché Bonichoix.

Adoptée à l'unanimité.

374-11-2011 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2486-08-89

Considérant que la résolution numéro 2486-08-89 concerne l'interdiction de prêter les outils ou équipements appartenant à la Municipalité.

Considérant que la municipalité de Mandeville veut accommoder les associations, l'école et citoyens de Mandeville pour des activités qui ont lieu à Mandeville.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie la résolution numéro 2486-08-89 afin de permettre le prêt des chaises et des tables dans le but d'accommoder les associations, l'école et citoyens de Mandeville pour des activités qui ont lieu à Mandeville.

Que les tables et les chaises doivent être retournées en bon état à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

375-11-2011 PLOURDE HÉLÈNE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Attendu que madame Hélène Plourde a été nommé directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Mandeville en date du 8 avril 2011;

Attendu que le temps de probation fixé pour une période de six mois est terminé;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Mandeville nomme officiellement madame Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mandeville;

Que madame Hélène Plourde est autorisée à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la municipalité de Mandeville;

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT 369-2011

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Règlement visant à affirmer les valeurs qui gouvernent les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables, afin de garantir les plus hauts standards de gestion municipale au profit de l'intérêt public et du maintien de la confiance de la population.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale l.r.q. chapitre E-15.1.01) sanctionnée le 2 décembre 2010 prévoit l'adoption au plus tard le 2 décembre 2011, d'un code d'éthique et de déontologie des élus par les municipalités;

ATTENDU QUE l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2011 par le conseiller André Desrochers;

ATTENDU QU' il y a dispense de lecture pour ce dit règlement 369-2011, les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Desrochers
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité de Mandeville.

ARTICLE 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7^e jour de novembre à MANDEVILLE.

Francine Bergeron, mairesse

Lyne Morin

Secrétaire de l'assemblée

376-11-2011 RÈGLEMENT 369-2011 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que soit et est adopté le règlement 369-2011 - code d'éthique et de déontologie dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

RÈGLEMENT NO 284-2011-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 284-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 3 octobre 2011;

ATTENDU QU' il y a dispense de lecture pour ce dit règlement 284-2011-1;

PAR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Prescott

APPUYÉ par le conseiller André Desrochers

ET RÉSOLU

que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1

L'article 1.2 du règlement numéro 284-2011 est modifié par l'ajout à la fin de l'article de la définition suivante :

« Autobus : Un véhicule automobile, autre qu'un minibus, aménagé pour le transport de plus de neuf occupants à la fois et utilisé principalement à cette fin, ou équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants ».

Article 2

Le règlement numéro 284-2011 est modifié par l'ajout de l'article 1.12 se lisant comme suit :

« Article 1.12

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un autobus ou un véhicule récréatif sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe E. »

Article 3

L'article 3.1 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« Le propriétaire ou conducteur d'un véhicule qui contrevient au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1.5 ou de l'article 1.8 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100\$ à 300\$. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Mandeville ce 7 novembre 2011.

Francine Bergeron
Mairesse

Lyne Morin
Secrétaire d'assemblée

377-11-2011 RÈGLEMENT NO 284-2011-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que soit et est adopté le règlement 284-2011-1 - règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation dans sa forme et teneur.

Adopté à l'unanimité

378-11-2011 FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT (FCD)
CASERNE DE POMPIERS

Attendu que la caserne de pompiers fût construite en 1964 alors que notre municipalité comptait quelques centaines de citoyens et nous avons maintenant plus de 2 500 citoyens;

Attendu que l'espace nécessaire pour les camions plus volumineux et les équipements beaucoup plus nombreux est restreint ;

Attendu que la municipalité de Mandeville est une municipalité défavorisée, dans un pôle dévitalisé;

Attendu que les contraintes gouvernementales au niveau du schéma de couverture de risques pour le service des incendies, la municipalité n'a pas d'autres choix que de se conformer à ces exigences;

Attendu que suite à une recherche intensive pour de l'aide financière, seul le Programme conjoncturel de développement (FCD) pourrait nous aider.

Attendu que cette demande est jugée essentielle pour la sécurité de notre population;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande une aide financière au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du Programme conjoncturel de développement (FCD)

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

379-11-2011 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE LA GRANDE VALLÉE - MASTIGOUCHE - SUD - DEMANDE

Demande d'installer un « Cul-de-sac », un panneau « Fond de route » et une balise sous la pancarte Chemin Ginkgos installée sur Chemin de la Montagne pour des raisons de sécurité.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville installe une enseigne « Cul-de-sac », un panneau « Fond de route » et une balise afin de sécuriser les automobilistes.

Adoptée à l'unanimité.

380-11-2011 TRAVAUX RANG SAINT-PIERRE ET CHEMIN DE LA MONTAGNE - SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Mandeville approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Montagne et rang Saint-Pierre pour un montant subventionné de 20 920.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux sont exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Montagne et rang Saint-Pierre dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification est constitué.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

381-11-2011 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2011-007 MATRICULE #1042-64-2376AU 244 MAILLOUX, LAC HÉNAULT P-16-5 RANG 5-SO ZONE F-8, PAROISSE CADASTRALE ST-GABRIEL.

La demande de M. Laframboise demeurant au 244 Mailloux, consiste à bâtir un garage de 28 pieds par 30 pieds, hauteur de 20 pieds dans la marge de recul avant de 2 mètres du chemin au lieu du 8 mètres autorisé, ceci pour remplacer 5 cabanons sur ledit terrain.

Après étude et discussion,
Il est proposé par Monsieur Raymond Bourdelais
Appuyé par Monsieur Robert Laurence
Et résolu que

De recommander la construction du garage de dimensions 28 par 30 pieds, hauteur de 20 pieds dans la marge de recul avant de 2 mètres au lieu du 8 mètres prescrit au règlement #192.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU en ce qui à trait à la demande de Monsieur Laframboise.

Adoptée à l'unanimité.

382-11-2011 FORMATION INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par Madame la mairesse et la directrice générale concernant une formation de la COMBEQ sur la lecture des plans et devis et initiation au Code de construction à Granby les 26 et 27 octobre 2011 pour une somme de 450.00\$ plus les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

383-11-2011 HUOT - ACHAT MATÉRIEL POUR AQUEDUC

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par Madame la mairesse, Monsieur Denis Prescott, conseiller et la directrice générale concernant l'achat de matériel pour le réseau d'aqueduc chez Huot d' une somme de 4 455.08\$ plus les taxes pour le règlement d'emprunt numéro 317-2001.

Adoptée à l'unanimité.

384-11-2011 ACURO

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la retenue de 5% à Acuro telle que spécifiée au numéro de référence P023976 pour les travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc par le nettoyage des conduites d'une somme de 8 228.84 \$ concernant le règlement d'emprunt numéro 317-2001.

Adoptée à l'unanimité.

385-11-2011 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES - SOUMISSIONS REÇUES

Soumissions déposées :

ABC Environnement Inc.	Coût par fosse 114.75 \$ pour les trois municipalités
	Mandeville 268 778.69 \$taxes incl.
	St-Didace 68 240.49 \$taxes incl.
	Paroisse St-Gabriel 204 329.32 \$ taxes incl.

2758-9555 Québec Inc. / Vacuum St-Gabriel enr.

Coût par fosse 113.88 \$ pour les trois municipalités	
Mandeville	266 740.89 \$ taxes incl.
St-Didace	67 723.13 \$ taxes incl.
Paroisse St-Gabriel	202 780.16 \$ taxes incl.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde la présente soumission pour une période de deux ans au plus bas soumissionnaire conforme à 2758-9555 Québec Inc. / Vacuum St-Gabriel enr. pour une somme totale de 537 244.18 \$ (coût par fosse 113.88 \$) pour l'ensemble des trois municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

386-11-2011 COUTU, COMTOIS NOTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Coutu, Comtois, notaires pour notarié les servitudes de passage concernant le bouclage du réseau selon le plan d'arpentage référence numéro sur les terrains cédés par les propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

387-11-2011 BOIRE MICHEL - ARTISTE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adresse ses plus sincères félicitations pour cette distinction qui récompense en vous l'artiste dont les œuvres donnent une si évidente idée de la beauté.

Adoptée à l'unanimité.

388-11-2011 BÉNÉVOLES - FÊTE DE L'HALLOWEEN

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville vous remercie pour votre temps et la qualité de services que vous avez mis en œuvre à l'occasion de la fête de l'Halloween. Vous avez grandement contribué au bonheur des enfants de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

389-11-2011 TECHNICIENNE EN LOISIRS

Considérant que Madame Isabelle Beaudoin a été embauchée au poste de technicienne en loisirs au numéro de résolution 139-04-2011 avec une période de probation de 6 mois;

Considérant que cette probation est terminée le 11 octobre 2011;

Considérant qu'au cours de cette période la municipalité est satisfaite de son travail, ayant complété fidèlement sa fonction au poste de technicienne en loisirs;

Pour ces motifs

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville maintient l'engagement de Madame Isabelle Beaudoin, technicienne en loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

390-11-2011 OSER-JEUNES

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville procède à son inscription OSER-JEUNES pour une somme de 100.00 \$ afin d'être certifiée Bronze, Argent ou Or, étant donné que cette certification donnera des outils afin de faire des demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité.

391-11-2011 MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de prêter la salle gratuitement à la Maison des jeunes Sens Unique secteur Brandon pour les jeunes de 12 à 17 ans afin qu'ils ramassent des fonds le vendredi 9 décembre 2011 de 19h à 23h.

Adoptée à l'unanimité.

392-11-2011 MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de prêter la salle gratuitement pour le prochain festival de Mandeville en Fête 2012, 18^e édition les 29 et 30 septembre ainsi que les 6 et 7 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

393-11-2011 CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de payer 35% des frais d'inscription pour la session automne 2011 pour les enfants de Mandeville d'une somme de 337.75\$ à l'ordre de Manon St-Onge pour Centre de Karaté Yoga Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

394-11-2011 ST-JEAN-BAPTISTE

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes pour la St-Jean-Baptiste du 22 juin 2012.

- Garda pour une somme de 478.49 \$ taxes incluses.
- Frédéric Houle pour la musique au montant de 1 400.00 taxes incluses.
- Pédale Go-karts au montant de 1 139.25 taxes incluses.
- Roxane Parker Gazouille au montant de 370.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

395-11-2011 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20h 10.

Adoptée à l'unanimité

MÉDITATION

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 371-11, 373-11, 382-11, 383-11, 384-11, 390-11, 393-11, 394-11.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière

Francine Bergeron, mairesse

Lyne Morin, secrétaire de l'assemblée